Charte d'utilisation du Minibus

Rappel des points importants:

- Nécessite 3 ans de permis et un permis valide
- Les utilisateurs du minibus paient une participation au club en fonction de la distance parcourue
- Les frais de péage, de carburant et de post-stationnement (amendes) sont à la charge des utilisateurs
- Le respect strict de la loi et du code de la route est demandé.
- Le minibus doit être ramené propre. Le lavage est aux frais des utilisateurs
- Le minibus doit être ramené avec le plein
- Le minibus doit être garé sur la place 12. En cas de problème, sur les places 1 et 2 (clef de déverouillage des block-parking sur le trousseau)

Les utilisateurs doivent accepter la charte suivante et signer l'attestation sur l'honneur jointe.

1.Objet

Le CAF de Lyon-Villeurbanne met à la disposition de ses adhérents un minibus de 9 places, pour le transport exclusif de ses adhérents lors des sorties au programme. Cette charte en définit les modalités d'utilisation. Tout utilisateur du minibus (conducteur et

passager) accepte tacitement le présent règlement.

2. Véhicule

Marque Trafic III L2 Diesel Immatriculation FH-320-AA

Assurance MAIF Associations Collectivités

N° de sociétaire : 4492386J

N° de tel Assurance : 09 78 97 98 99

N° Assistance (tous pays européens, 24h/24, 7j/7): depuis la France: 0 800 875 875; depuis

l'étranger : +33 5 49 77 47 78

Lieu de stationnement : 56 Rue du 4 Août 1789, 69100 Villeurbanne

Code portillon: 1379

Place de stationnement : place 12. En cas de problème, sur les places 1 et 2 (clef de

déverouillage des block-parking sur le trousseau)

Responsable Club: Romain VIOVI - minibus@clubalpinlyon.fr - +33 6 63 16 90 15

3. Réservation & critères d'attribution

Les réservations se font auprès du responsable des réservations mentionné dans l'Article II. Envoyer une demande de réservation par mail incluant:

- Nom et coordonnées du/des responsable(s) de la sortie
- Dates d'utilisation (départ et retour)
- Intitulée de la sortie, lien vers la sortie publiée sur le site du club
- Nom du ou des conducteurs
- Destination et nombre de km estimés
- Nombre total de participants
- Attestation sur l'honneur ci-jointe dûment remplie
- Photocopie du permis de conduire du (des) conducteur(s)

L'attribution du minibus se fait un mois à l'avance et selon l'ordre de priorité ci-dessous :

- Ecoles de jeunes mineurs (escalade et aventure)
- Groupes jeunes promotion et espoir
- Formation
- Rassemblement

Sorties collectives

Si plusieurs sorties collectives (hormis Écoles d'Aventure et d'Escalade) sont organisées en même temps, les encadrants concernés se concertent et la priorité est donnée à la sortie permettant une utilisation optimale du minibus (remplissage et distance).

Dans tous les cas de figure, la décision finale revient au responsable des réservations mentionné plus haut.

4. Tarif

Le club met à disposition le minibus avec une contrepartie financière fonction des kilomètres parcourus:

- 0.40€/km pour les 400 premiers km
- 0.25€/km pour les 400km suivants
- 0.10€/km au delà de 800km

Cette participation financière permet d'aider le club à amortir l'investissement de ce minibus. Les participants devront se partager les frais de carburant et de péages entre eux.

La participation financière dûe au club du groupe est collectée par le responsable de la sortie et remise au responsable des réservations mentionné dans l'Article II dans les 8 jours suivants la sortie. Un outil de calcul des frais est fourni à la page https://www.clubalpinlyon.fr/minibus

5. Retrait et état des lieux

Le(s) conducteur(s) contacte(nt) le responsable entretien/stationnement pour convenir de la remise des clés et des papiers du véhicule. Le retrait et le retour du véhicule se font au lieu de stationnement indiqué dans la section 2 plus haut.

Le code portillon d'accès au parking est 1379.

La Fiche d'Utilisation du véhicule doit être dûment complétée au départ, puis à l'arrivée du véhicule.

6. Pendant l'utilisation

Il est important que la traçabilité des différents conducteurs soit conservée. En cas d'infraction, il faudra pouvoir retrouver le conducteur. Une zone est prévue dans la Fiche d'Utilisation à cet effet.

En cas d'allumage du témoin "AdBlue", le conducteur réalisera le plein d'AdBlue (réservoir juste à côté du réservoir de Gazoil) et fera une note de frais de remboursement. Le véhicule ne peut pas démarrer sans AdBlue, celui-ci est pris en charge par le Club.

7. Retour

Le(s) conducteur(s) contacte(nt) le responsable entretien/stationnement pour convenir du retour des clés et des papiers du véhicule. Le retrait et le retour du véhicule se font au lieu de stationnement indiqué dans la section 2 plus haut.

Les clefs et les papiers du véhicules peuvent être déposés au horaires de permanence du club à l'accueil.

8. Conducteurs du véhicule

- Chaque conducteur doit être âgé de plus de 21 ans.
- Chaque conducteur doit être titulaire du permis de conduire depuis plus de trois ans.
- Une photocopie du permis de conduire et une attestation sur l'honneur de validité de tous les conducteurs éventuels doit être fournie avant de pouvoir emprunter le véhicule.
- Chaque conducteur s'engage à ne pas consommer d'alcool, ou de produits illicites, pendant la période d'emprunt du minibus.
- Chaque conducteur a une conduite sécuritaire et responsable.

9. Entretien

L'entretien du véhicule (vérification des niveaux huile, liquide de refroidissement et AD Blue, éclairage, fonctionnement général, etc...) est assuré par le responsable mentionné dans l'Article II. Tout dysfonctionnement ou toutes anomalies constatées doivent lui être signalés sans délai.

Le nettoyage est à la charge du groupe utilisateur. Se servir du matériel mis à disposition dans le véhicule (balayette, pelle éponge, chiffons situés dans un rangement sous la banquette avant)

10. Carburant

Les frais de carburant ne sont pas inclus dans les frais dûs au club comme mentionné plus haut.

Le plein du véhicule doit être fait après chaque utilisation, avant de le déposer au lieu de stationnement.

11. Infractions au code de la route

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur et les passagers. Le strict respect de la législation et du code de la route est demandé. Les procès-verbaux de toutes sortes (excès de vitesse, stationnement gênant...) qui pourraient être dressés à l'encontre des utilisateurs du véhicule seront à leur charge. En aucun cas, le CAF n'acquittera les amendes.

12. En cas d'accident

- Appliquer en premier lieu les consignes de sécurité pour les personnes et le véhicule.
- Établir absolument le document « Constat d'accident (mis à disposition dans la boite à gant avec les papiers du véhicule et carnet de bord) lorsque le règlement du cas peut se faire à l'amiable. Sinon demander un « Constat de police », absolument nécessaire dans les cas graves (avec blessé) ou dans les cas douteux.
- Contacter l'assurance : 09 78 97 98 99
- Avertir dans tous les cas le responsable du minibus et le président du CAF de Lyon-Villeurbanne dans le cas où il y a des blessés.

13. En cas de panne

- Contacter l'assistance : N° précédemment indiqués plus haut
- Avertir le responsable du minibus

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le comité directeur du Club ALpin Français de Lyon Villeurbanne.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)	, adhérent(e) au CAF de Lyon-Villeurbanne, d	déclare
sur l'honneur que je suis en po	ssession du permis VL et ne fait pas l'objet d'un retrait de p	permis
de conduire.		

Je m'engage à :

- respecter les dispositions figurant dans la charte du minibus
- régler les amendes réclamées au club pour lesquelles le conducteur est responsable
- signaler toutes dégradations ou dysfonctionnement aux responsables du minibus dans les 48 heures par mail
- signaler aux responsables du minibus tout retrait de permis qui ne permettrait plus de conduire le minibus.

Date

Mention "Lu et approuvé"